



# **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE**

Projets visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire.

Projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche.

Projets en partenariat favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions, particulièrement entre le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux.

**Année scolaire**  
**2009-2010**

Éducation,  
Loisir et Sport

Québec 

# Appel de projets

## Qu'est-ce que le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire encourage l'innovation et l'amélioration des interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté. Pour 2009-2010, il comporte trois volets :

- le premier touche plus particulièrement le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire<sup>1</sup>;
- le deuxième concerne l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche (recherche-action);
- le troisième vise la tenue de projets en partenariat favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions, particulièrement entre le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux.

## Quelles sont les raisons d'être du Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme a été mis sur pied pour soutenir financièrement la conception, la réalisation, l'évaluation et la diffusion de projets novateurs et prometteurs dans le domaine de l'adaptation scolaire. Il a pour objet de favoriser de nouveaux modes d'intervention prometteurs qui visent à aider les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) à réussir sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Le Programme répond à l'engagement pris par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de soutenir la recherche et le développement en adaptation scolaire pour favoriser l'application de la Politique de l'adaptation scolaire. De plus, il tend, à travers les projets qu'il finance, à favoriser le renouvellement de l'expertise, en collaboration avec les partenaires concernés.

## Les objectifs visés par le Programme sont les suivants :

- appuyer le milieu scolaire dans le renouvellement des pratiques éducatives;
- susciter l'émergence de nouvelles approches ou interventions en adaptation scolaire;
- encourager la collaboration entre le milieu scolaire et plusieurs partenaires ayant des expertises diverses, que ce soit dans le domaine de la recherche, du développement de compétences par l'utilisation des TIC ou dans la mise en place d'interventions multidisciplinaires ou multisectorielles;
- faire connaître les initiatives du milieu scolaire en assurant la diffusion des projets (sites Web des commissions scolaires et du MELS, colloques, congrès, publications, etc.);
- favoriser le transfert des connaissances et permettre aux milieux scolaires de s'approprier des projets réalisés dans d'autres milieux scolaires québécois.

<sup>1</sup> Les projets s'intéressant aux TIC comme sujet de recherche, et par conséquent, faisant appel à des chercheurs pour en mesurer les effets avec une méthodologie scientifique, doivent être présentés sous le volet « recherche-action » et seront jugés selon les critères de ce type de projet.

## **Qu'entend-on par « projets visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire »?**

Il s'agit de projets novateurs et prometteurs ayant pour objectif de favoriser l'acquisition de compétences par les élèves handicapés ou en difficulté, tout en aidant le personnel enseignant, professionnel et technique à mieux utiliser les technologies de l'information et de la communication en classe. Les projets doivent utiliser les TIC pour répondre aux besoins des EHDAA afin de soutenir leur réussite. Ils doivent avoir une valeur pédagogique et être rattachés aux préoccupations des intervenants scolaires.

La démarche d'élaboration et de réalisation des projets est structurée de façon à permettre de déterminer des objectifs et d'en évaluer l'atteinte de même que de préciser les bénéfices pour les élèves et le milieu scolaire. Ces projets sont conçus en collaboration avec des partenaires comme le Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (RECIT). D'autres collaborateurs, tels que les personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise, peuvent aussi être des partenaires intéressants. Les projets TIC sont réalisés par les intervenants d'une école ou d'une commission scolaire, ou dans le contexte d'une concertation régionale.

Les projets doivent prévoir la participation d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA) et viser à améliorer leurs compétences. Ils doivent clairement faire ressortir comment les TIC sont intégrées à la démarche d'enseignement-apprentissage, c'est à-dire être concrètement mis en application en classe et non porter exclusivement sur la mise au point d'outils informatiques. Ils doivent être réalisés de façon à pouvoir être diffusés et reproduits dans d'autres milieux.

## Types de projets TIC pouvant être soumis :

- des projets TIC dont le sujet répond aux besoins du milieu;
- des projets TIC portant sur un thème ciblé.

## NOUVEAUTÉ

Cette année, l'appel de projets cible un thème précis pour lequel une partie du budget a été réservée. Le thème choisi pour le présent appel de projets est **l'utilisation d'outils technologiques d'aide à l'écriture permettant de répondre aux besoins d'élèves ayant des difficultés ou un trouble d'apprentissage.**

Le Ministère souhaite soutenir le développement de l'expertise portant sur l'utilisation pédagogique d'outils d'aide à l'écriture par l'élève en situation d'apprentissage. Il s'agira notamment de dégager les conditions (l'évaluation menant au choix de l'outil, le suivi lors du plan d'intervention, etc.) permettant à certains élèves ayant des difficultés ou un trouble d'apprentissage d'exploiter efficacement différents types d'aides à l'écriture. Il peut s'agir d'aides à la rédaction, d'aides à la correction ou d'aides à la lecture. Les projets devront permettre d'identifier des stratégies d'utilisation efficace des différentes fonctions d'aide de l'outil (le correcteur orthographique, la synthèse vocale, etc.) en situation d'apprentissage.

Du côté des intervenants, on s'attend à ce que le projet les amène à développer leurs compétences TIC mais aussi leur **compétence à guider l'élève dans l'utilisation efficace de cet outil.** Ceux-ci devront être informés des caractéristiques de l'outil choisi et des besoins spécifiques auxquels son utilisation peut répondre. Si nécessaire, ils devront être formés pour pouvoir utiliser adéquatement cet outil. La libération pour la formation ainsi que les coûts associés à l'embauche d'un formateur qualifié devront être indiqués dans la demande de subvention et seront inclus dans la subvention octroyée, en autant que cela respecte l'esprit du programme de soutien à la recherche.

Peu importe le type du projet présenté, il pourra être réalisé dans une classe, une école, une commission scolaire, ou encore une région. Les projets régionaux sont encouragés puisqu'ils permettent notamment la concertation, le partage d'expertise et le réseautage des différents intervenants.

## Qu'entend-on par « projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire »?

Les projets de recherche-action, menés en collaboration avec le monde de la recherche, ont comme objectif d'encourager le milieu scolaire à expérimenter de nouveaux modes d'intervention ou de nouvelles modalités d'organisation des services afin de mieux répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté. Bien que la collaboration avec le monde de la recherche soit obligatoire, d'autres sont aussi possibles et encouragées. Par exemple, les personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise ou les intervenants du milieu de la santé et des services sociaux peuvent être mis à contribution.

La recherche-action se vit dans les faits, sur le terrain, avec les avantages et les ajustements que cela comporte. Elle répond à un besoin du terrain et se base sur les récents écrits scientifiques de manière à être novatrice et prometteuse. C'est ainsi qu'elle est directement rattachée aux préoccupations des intervenants scolaires qui peuvent profiter des connaissances et de l'expertise des chercheurs pour améliorer leurs interventions. Les projets doivent avoir une valeur pédagogique et une valeur scientifique. Ensemble, les partenaires participant à leur réalisation créent une dynamique d'acteur-chercheur qui sert l'intérêt de chacun.

La recherche-action vise, par le développement des connaissances, à faire évoluer les pratiques en adaptation scolaire. Elle tente, par ce qu'elle propose d'expérimenter, de répondre aux besoins des EHDAA. Les projets prévoient une démarche rigoureuse et structurée qui permet de fixer des objectifs et d'en évaluer l'atteinte de même que de déterminer dans quelles conditions les résultats escomptés peuvent être obtenus. La recherche-action doit être réalisée de telle sorte que la démarche ou les résultats peuvent être reproduits dans d'autres milieux, dans une optique de transfert des connaissances. Pour leur part, les chercheuses et chercheurs doivent soutenir le milieu scolaire dans la conception et l'expérimentation des projets afin d'en assurer la rigueur. Ils ont aussi un rôle à jouer lors de l'écriture des projets, ce qui leur permet, déjà à cette étape, d'apporter leur contribution.

Le Programme de soutien à la recherche et au développement n'étant pas un programme d'attribution de bourses, un projet proposé par un étudiant diplômé seul ne saurait être accepté. Cependant, une grande partie de l'apport du monde de la recherche pourrait être prise en charge par un étudiant diplômé, pourvu qu'un professeur universitaire (un directeur de thèse par exemple) cautionne cette participation. Cet étudiant pourrait être rémunéré comme assistant de recherche.

## Types de projets de recherche-action pouvant être soumis :

- des projets de recherche-action dont le sujet répond aux besoins du milieu;
- des projets de recherche-action portant sur un thème ciblé.

## NOUVEAUTÉ

Cette année, l'appel de projets cible deux thèmes précis pour lesquels une partie du budget a été réservée.

**Le premier thème ciblé pour le présent appel de projets est :**

**- Le développement optimal des compétences en lecture et en écriture des EHDAA.**

*Les sujets de recherche suivants sont proposés à titre d'exemples :*

- démontrer l'efficacité d'une planification différenciée des apprentissages et de l'évaluation sur le développement des compétences en lecture ou en écriture des EHDAA;
- démontrer l'effet d'une intervention ciblée sur des éléments d'apprentissage essentiels pour favoriser la réussite en lecture ou en écriture des EHDAA;
- démontrer l'efficacité de l'enseignement explicite de différentes stratégies sur la compréhension en lecture auprès des EHDAA.

La recherche-action sur ce thème doit faire valoir le besoin des acteurs du terrain choisi comme milieu d'expérimentation en termes de développement des compétences en lecture et en écriture. Le projet doit aussi démontrer en quoi l'intervention proposée répond particulièrement bien aux besoins des EHDAA par rapport au développement de leurs compétences en lecture et écriture. Il s'agira aussi d'expliquer comment le sujet de recherche choisi peut permettre de développer ou d'enrichir les connaissances concernant les EHDAA, particulièrement par rapport à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

**Le second thème ciblé pour le présent appel de projets est :**

**- Le suivi et l'évaluation du plan d'intervention.**

*Les sujets de recherche suivants sont proposés à titre d'exemples :*

- le suivi et l'évaluation des plans d'intervention à l'école;
- le suivi du plan d'intervention dans le contexte de la transition du primaire au secondaire et du secondaire vers les études supérieures ou vers la vie active;
- le suivi du plan d'intervention engageant les enseignants spécialistes;
- le suivi et l'évaluation du plan d'intervention au secondaire (dans le contexte du programme de formation axée sur l'emploi, etc.).

La recherche-action s'intéressant à ce thème doit démontrer en quoi le milieu choisi a des besoins par rapport au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention des EHDAA qu'il dessert. La recherche-action permet de développer les connaissances quant au suivi de la mise en œuvre du plan d'intervention et l'utilisation qui est faite de celui-ci. On explique comment le projet pourra mener à l'amélioration du suivi et de l'évaluation du plan d'intervention.

Peu importe le type de projet, celui-ci peut se réaliser dans une école, dans la commission scolaire ou revêtir une dimension régionale. L'apport des chercheurs doit être clair et leur expertise ou leur intérêt par rapport au sujet de la recherche-action doivent être démontrés. Les intervenants scolaires et les EHDAA visés doivent jouer un rôle actif.

## Qu'entend-on par « projets en partenariat favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions, particulièrement entre le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux »?

L'ajout de ce volet fait suite au lancement du plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Une des priorités d'action énoncée dans ce plan est de renforcer la complémentarité des services MSSS-MELS. L'une des actions préconisées pour atteindre cette priorité est de soutenir *la réalisation de projets conjoints favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions, particulièrement dans une perspective de prévention précoce des difficultés et en ce qui concerne les élèves requérant des services plus spécialisés*<sup>2</sup>.

Les projets doivent donc être obligatoirement élaborés en collaboration avec le milieu de la santé et des services sociaux (centre de réadaptation, CSSS, etc.), sans exclure les autres partenariats possibles. Parmi les autres partenaires, on peut penser, par exemple, à Emploi-Québec ou à un autre ministère. Les projets ont pour but de favoriser le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre les deux réseaux. Ils visent particulièrement les EHDAA ayant des besoins très grands et pour lesquels la collaboration de plusieurs milieux d'intervention est requise. Les projets doivent s'inscrire dans les orientations de l'Entente de complémentarité MELS-MSSS, notamment les zones de concertation prévues au plan local et régional (p. 13 à 16 de l'Entente). En ce sens, la démonstration que ce projet s'inscrit dans le plan d'action local conjoint ou dans les priorités du mécanisme de concertation local ou régional est un atout.

La problématique décrite permettra de comprendre que la prévention précoce des difficultés, de même que les interventions faites auprès des élèves requérant des services plus spécialisés, seront davantage efficaces grâce à l'expertise complémentaire des partenaires. En conséquence, le projet devra décrire en quoi et comment le ou les partenaires seront amenés à collaborer et décrire les expertises spécifiques qui seront mises à contribution. Le projet devra aussi préciser les responsabilités des partenaires dans ce projet.

Le projet doit être réalisé de telle sorte que des objectifs liés à la problématique soient fixés et qu'une évaluation de ces objectifs et des bénéfices obtenus pour les élèves ciblés soit faite. La démarche doit être structurée et rigoureuse de façon à pouvoir déterminer dans quelles conditions de tels résultats peuvent être obtenus et pour qu'un autre milieu puisse s'en inspirer pour répondre à ses propres besoins pour l'arrimage des interventions.

<sup>2</sup> *Des conditions pour mieux réussir! Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) – MELS 2008.*

## Quelle est la marche à suivre pour présenter un projet?

Le personnel des écoles ou des commissions scolaires qui souhaite réaliser un projet doit obligatoirement remplir le formulaire de demande de subvention approprié selon qu'il s'agit d'un projet TIC, d'un projet de recherche-action ou d'un projet en partenariat. Les formulaires de demande de subvention sont publiés sur le site Web du Ministère à l'adresse [www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca). Le formulaire doit être rempli de manière concise mais complète pour permettre de bien comprendre la teneur du projet. Les différentes sections du formulaire font référence à un ou plusieurs critères d'admissibilité ou de sélection des projets, d'où l'importance de bien les remplir.

La commission scolaire doit soumettre les projets les plus prometteurs. En ce sens, si une commission scolaire reçoit un grand nombre de projets, elle peut devoir faire un choix parmi les projets reçus et n'en soumettre qu'un nombre limité. Afin de s'assurer que son projet est retenu, la personne responsable doit communiquer avec la personne chargée de recevoir les propositions à la commission scolaire. Cette prise de contact peut se faire dès le moment où le projet commence à prendre forme. C'est là l'occasion pour le responsable du projet de faire part de son intention de soumettre une demande de subvention à la personne responsable à la commission scolaire. Cette personne, qui est généralement responsable de l'adaptation scolaire à la commission scolaire, devra retenir les projets qui répondent le mieux aux exigences du Programme de recherche, notamment aux critères d'admissibilité et de sélection. C'est cette même personne qui transmet les projets retenus à la direction régionale du MELS. Les formulaires doivent être transmis en version papier ou par courriel en version numérisée puisqu'ils doivent contenir plusieurs signatures. Le responsable de l'adaptation scolaire de chaque direction régionale fait une première vérification de l'admissibilité des projets. Il transmet ensuite à la Direction de l'adaptation scolaire ceux qui sont admissibles, accompagnés de commentaires. S'il y a lieu, notamment pour les projets en partenariat, le responsable de l'adaptation scolaire de chaque région émet aussi un avis sur la pertinence du projet sur le plan régional.

## Quels critères d'admissibilité

s'appliquent à un projet TIC, à un projet de recherche-action et à un projet en partenariat?

- Le projet doit être conforme aux orientations de la Politique de l'adaptation scolaire. Il s'adresse particulièrement aux EHDAA et permet de répondre à leurs besoins.
- Le projet démontre des liens avec le Programme de formation de l'école québécoise. Il favorise le développement des compétences des EHDAA, compétences liées au Programme de formation, tout en visant à améliorer les compétences du personnel enseignant, professionnel et technique.
- La démonstration est faite qu'il s'agit bien d'une recherche-action, d'un projet TIC ou d'un projet en partenariat qui possède les caractéristiques énoncées dans les trois sections « Qu'entend-on par » du présent appel de projets.
- Le projet nécessite une aide financière n'excédant pas 50 000 \$ (projet de recherche-action et projet en partenariat) ou 25 000 \$ (projet TIC). Un projet qui s'échelonne sur deux années peut bénéficier d'un montant maximal de 25 000 \$ la deuxième année.
- On précise dans le projet de quelle façon l'école et la commission scolaire, dont la participation financière est obligatoire, contribuent concrètement à la réalisation en attribuant des ressources humaines (conseiller pédagogique, personnel enseignant, professionnel ou technique, etc.) et des ressources matérielles (ouvrages de référence, matériel informatique, locaux, etc.). Dans le cas des projets en partenariat, les principaux partenaires sont invités à préciser leur contribution et leur engagement dans le projet. La contribution peut prendre différentes formes (implication de ressources humaines, prêt de locaux, etc.). Par leur contribution, le milieu scolaire et les autres partenaires facilitent également la logistique relative à la diffusion (soutien informatique pour la création d'un site Web, frais de participation à un colloque, etc.).
- Le projet fait uniquement appel à cette mesure de soutien (il ne fait pas l'objet d'un autre financement).
- Le projet est uniquement conçu dans un but non lucratif, puisque les produits qui en découlent (matériel informatique, logiciels, publications ou autres) ne sont pas vendus. S'ils le sont, les profits ne serviront qu'à couvrir les coûts de reproduction et d'expédition du matériel.
- Le projet est conçu et réalisé avec la participation de collaborateurs, qu'ils soient des animateurs RECIT, des CP en adaptation scolaire, des chercheurs reconnus ou des acteurs du domaine de la santé et des services sociaux. Cette collaboration avec des ressources autres que scolaires est obligatoire pour tous les projets, quel qu'en soit le type.
- Un projet en partenariat doit spécifiquement s'inscrire dans les orientations de l'Entente de complémentarité MELS-MSSS dont il facilite la réalisation ou la mise en place. Il démontre des liens avec les zones de concertation prévues sur le plan régional et sur le plan local (voir l'Entente, p. 13 à 16). En ce sens, le projet doit obtenir l'approbation du mécanisme de concertation sur le plan local ou régional (par exemple, le comité local ou régional conjoint).

## **En quoi consiste le processus de sélection des projets?**

La sélection des projets s'effectue en fonction de différents critères d'évaluation et des fonds disponibles. Dans ce contexte, ce ne sont pas tous les projets qui pourront être financés, même s'ils répondent aux principales exigences. Un comité, constitué de représentants du MELS et de ses principaux partenaires, analyse les projets admissibles et choisit ceux qui seront subventionnés. Au besoin, la décision finale peut aussi prendre en considération une diversité d'élèves visés et une certaine répartition régionale. Les commissions scolaires et les responsables des projets sont informés en juin de la décision du comité d'évaluation.

Voici les critères d'évaluation appliqués par les comités de sélection dans le choix des projets. Il convient de noter qu'il est essentiel, dans la présentation écrite, de faire ressortir l'information correspondant à chaque critère de façon à assurer une évaluation uniforme des projets.

## Critères d'évaluation s'appliquant

de la même façon à un projet TIC, à un projet de recherche-action et à un projet en partenariat

### - Valeur pédagogique – pertinence éducative

On explique clairement comment le projet répond aux besoins identifiés sur le terrain. Il est directement rattaché aux préoccupations des intervenants du milieu scolaire concernant les EHDAA. La réalisation du projet facilite le développement des compétences des élèves.

### - Réalisme de la démarche

La démarche ne doit pas être trop ambitieuse. Elle doit reposer sur la participation de personnes qui partagent les responsabilités du projet, s'occupent du déroulement jusqu'à la fin et assurent la continuité. La démarche est suffisamment spécifique, elle implique un nombre réaliste de cibles et elle comporte un échéancier.

### - Contribution du milieu scolaire et des partenaires externes à l'école (chercheurs, RECIT, MSSS, etc.)

Au-delà d'une simple association où chacun des partenaires travaille de son côté, la collaboration entre les intervenants scolaires et les autres partenaires est réelle. Le rôle de chacun est clairement spécifié.

### - Transfert possible dans d'autres milieux scolaires

La démarche pourrait être reproduite dans d'autres milieux scolaires qui pourraient à leur tour réaliser le projet avec les ressources généralement disponibles. La formation du personnel ne doit pas être l'activité principale du projet. Il faut démontrer qu'à la suite de résultats positifs, d'autres écoles ou commissions scolaires peuvent réaliser un tel projet. S'il est transférable, cela signifie que ce projet peut servir d'exemple pour d'autres milieux scolaires qui, même si un accompagnement est nécessaire, peuvent reproduire la démarche pour répondre aux besoins des EHDAA. Cela permet de diminuer le temps de préparation nécessaire. Pour les autres milieux scolaires, la réalisation d'un projet déjà expérimenté et qui a fait ses preuves permet d'éviter le tâtonnement et de nombreux essais-erreurs.

### - Diffusion

Les modalités permettant de faire connaître le projet à l'ensemble des intervenants scolaires sont prévues. La démarche propre au projet, les résultats obtenus et un exemple de réalisation (particulièrement en TIC) devraient être présentés dans un site Web. Plus particulièrement, lorsque cela s'applique, un exemple d'une situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE) devrait être facilement accessible à tous les intervenants scolaires. S'il y a lieu, les outils créés ainsi que les travaux accomplis peuvent aussi figurer dans Internet. La participation à des publications pédagogiques (Vie pédagogique ou Virage, par exemple) ou scientifiques (dans le cas des projets de recherche-action) et au partage des connaissances (par l'intermédiaire de conférences, de colloques, etc.) est encouragée.

## Critères d'évaluation s'appliquant

différemment à un projet TIC, à un projet de recherche-action et à un projet en partenariat

### - Caractère novateur et prometteur

#### Projets TIC

La façon de susciter la participation des EHDAA et d'améliorer leurs compétences relativement au Programme de formation de l'école québécoise et aux TIC est novatrice. Elle amène de nouvelles pistes d'intervention dans la manière d'utiliser les TIC avec les EHDAA. Les projets proposent une avenue intéressante pour d'autres milieux qui veulent répondre à des besoins semblables chez les EHDAA avec qui ils interviennent.

#### Projets de recherche-action

Les projets de recherche-action invitent au renouvellement des interventions ou des modalités d'organisation des services dans le milieu scolaire. Ils proposent une avenue intéressante pour d'autres milieux qui veulent répondre à des besoins semblables chez les EHDAA dont ils sont responsables.

#### Projets en partenariat

Les projets en partenariat proposent un arrimage novateur des interventions pour les EHDAA visés. Les manières d'assurer la collaboration sont prometteuses en termes d'expertises déployées, de complémentarité et d'harmonisation des interventions. Les modalités d'organisation des services concernés par le projet respectent la spécificité et la complémentarité des partenaires.

### - Qualité de la démarche

#### Projets TIC : rigueur de la démarche

Les objectifs ainsi que les bénéfices ou résultats escomptés pour les élèves et le milieu scolaire doivent être clairement définis. Les projets doivent être structurés de manière à prévoir l'évaluation de ces bénéfices et résultats. L'évaluation doit se faire par une démarche rigoureuse.

#### Projets de recherche-action : qualité méthodologique (valeur scientifique)

Un relevé minimal de la littérature est effectué. Les projets répondent à un besoin qui est justifié par les écrits scientifiques. Les objectifs sont observables et mesurables et la façon de mesurer les résultats est précisée. La méthodologie choisie est scientifiquement valable.

#### Projets en partenariat : rigueur de la démarche

Le cadre de référence du projet, les modèles et les approches sur lesquels reposent les interventions doivent être présentés. On peut, par exemple, présenter ce qui se fait ailleurs ou pour d'autres clientèles ou dans les autres ordres d'enseignement. Les objectifs du projet sont clairement présentés. Les façons de les évaluer doivent être prévues; on indiquera notamment quel genre de mesures seront prises et comment elles seront utilisées. L'amélioration de l'accès et de la complémentarité des services doit être apparente, c'est-à-dire qu'on peut montrer les résultats et bénéfices du projet parce que ceux-ci ont été évalués avec rigueur. La démarche liée à l'évaluation des résultats est encadrée de manière à rendre le projet le plus valide possible.

## Quelles sont les dépenses autorisées?

Ce sont les dépenses qui sont directement reliées à la participation des ressources humaines à la conception, à la réalisation, à l'évaluation et à la diffusion du projet, soit :

- les frais de suppléance rattachés à la participation du personnel enseignant à des rencontres, à la formation et à la production (ex. : scénarios, matériel didactique, résumé, bilan);
- les frais liés à la libération du personnel de la commission scolaire qui s'assure de l'encadrement du projet et de la rigueur de l'évaluation de celui-ci et de ses objectifs, particulièrement pour les projets en partenariat;
- certains frais de formation du personnel ou d'accompagnement;
- les honoraires de consultation liés à la conception et à l'évaluation du projet;
- les frais liés à l'engagement des assistantes et assistants de recherche (projets de recherche-action). Par contre, le salaire de la chercheuse ou du chercheur n'est pas admissible lorsque la recherche fait partie intégrante de sa tâche de professeur-chercheur. Les frais liés au dégrèvement sont toutefois admissibles (pourvu que le dégrèvement ne dépasse pas une charge de cours par session, par année d'implantation du projet);
- les autres dépenses essentielles à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention accordée. Ces dépenses doivent cependant être justifiées par la nature du projet. Elles sont spécifiques et essentielles au projet de telle sorte que, si elles ne sont pas subventionnées, celui-ci sera impossible à réaliser.

*Il convient de noter que des frais administratifs de 15 % doivent être prévus pour toute partie de subvention versée à la recherche universitaire.*

## Attribution des subventions

Le versement des subventions destinées à la réalisation des projets sélectionnés s'effectuera en deux temps. Versée au début de l'année scolaire 2009-2010, à la commission scolaire responsable du projet, la première tranche comptera pour les deux tiers de la subvention totale. Cette première partie de la subvention servira à réaliser le projet, du moins à le démarrer. La seconde tranche comptera pour le tiers de la subvention et elle sera conditionnelle au dépôt d'un bilan final à la fin de l'année scolaire 2009-2010. Lorsqu'il s'agit d'un projet étalé sur deux années, la seconde tranche est versée à la fin de la première année d'expérimentation, lors du dépôt d'un bilan partiel. Il est à noter qu'une fois accepté, le budget accordé ne peut être augmenté, peu importe les coûts réels liés au projet. D'où l'importance, lors de la demande de subvention, de faire un estimé réaliste des coûts potentiels du projet. Évidemment, ces prévisions doivent être probables et admissibles dans le cadre du programme.

## Quand peut-on soumettre un projet?

L'échéancier pour la présentation et la réalisation des projets est le suivant :

**9 mars 2009 :**

présentation des projets à la commission scolaire;

**25 mars 2009 :**

dépôt des projets à la direction régionale du MELS;

**14 avril 2009 :**

réception des projets à la Direction de l'adaptation scolaire du MELS;

**avril et mai 2009 :**

analyse et sélection des projets;

**juin 2009 :**

envoi des réponses aux milieux scolaires;

**de septembre 2009 à mai 2010 ou mai 2011 :**

réalisation des projets;

**début de juin 2010 :**

transmission des bilans partiels ou finaux au MELS;

**début de juin 2011 :**

transmission des bilans finaux au MELS, uniquement pour les projets d'une durée de deux ans.

## Des questions?

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la personne responsable de l'adaptation scolaire de votre commission scolaire ou avec la personne responsable de l'adaptation scolaire de la direction régionale du MELS de votre territoire. Vous pouvez aussi lire l'annexe 1 « Renseignements utiles ».

## **IMPORTANT**

***Veuillez prendre note de l'échéancier*** et faire parvenir le formulaire de présentation de projet à la personne responsable de l'adaptation scolaire de votre commission scolaire ***au plus tard le 9 mars 2009***. Cette personne est chargée de transmettre les projets de la commission scolaire à la direction régionale du MELS ***au plus tard le 25 mars 2009***.

# ANNEXE 1

## Renseignements utiles

Pour qu'un projet soit retenu, il doit viser l'amélioration des pratiques en adaptation scolaire. Il faut penser en termes de besoins des élèves handicapés ou en difficulté et démontrer comment le projet proposé les aidera dans leur cheminement scolaire.

Pour les projets TIC, n'hésitez pas à communiquer avec votre animateur local de RECIT, avant même de remplir votre formulaire. Il peut vous aider à bien définir votre projet. Au besoin, consultez le RECIT national en adaptation scolaire. Vous pouvez le faire par l'intermédiaire de votre animateur RECIT local. Votre responsable de l'adaptation scolaire à la direction régionale du MELS peut aussi être consulté au besoin.

Pour les projets de recherche-action, n'hésitez pas à communiquer avec la personne responsable de l'adaptation scolaire à votre commission scolaire. Au besoin, vous pouvez aussi consulter votre responsable de l'adaptation scolaire à la direction régionale du MELS.

N'oubliez pas que les différents partenaires mentionnés doivent être engagés dans le projet au moment de faire la demande de subvention. Ils doivent déjà avoir un rôle clair et la collaboration doit dès lors être établie.

Les projets nécessitant un ajout de ressources (TES en classe, orthopédagogue, enseignant-ressource, etc.) pour des montants importants ne sont généralement pas sélectionnés. En effet, ils ne sont pas transférables puisque trop coûteux en ressources humaines pour les autres milieux.

Pour retenir un projet, le comité de sélection doit le comprendre. Vous devez donc vous assurer que votre demande est brève, mais précise et complète. Vous pouvez aussi faire lire votre projet par une ou deux personnes de votre entourage qui ne le connaissent pas. Si elles le comprennent et peuvent le résumer par la suite, il y a de bonnes chances que le comité y arrive aussi.

Apportez une attention particulière aux critères d'admissibilité et de sélection. Au besoin, posez des questions à des personnes qui connaissent bien le programme. Vérifiez si votre demande de subvention permet de trouver l'information permettant de juger de la qualité de votre projet par rapport à chaque critère.

Le responsable du projet doit être en milieu scolaire. En effet, c'est par le réseau scolaire que l'information pertinente, par exemple la date de remise de bilan, sera acheminée. Le responsable du projet doit être la personne qui le connaît le plus. C'est cette personne qui recevra par courriel tous les documents importants. En cas d'absence prolongée de celle-ci, il peut y avoir une personne coresponsable pour prendre sa relève.

Les commissions scolaires qui auraient une idée de projet mais ne sauraient pas à quel chercheur s'associer peuvent consulter le site Internet de l'université avec laquelle elles aimeraient collaborer pour connaître les intérêts de recherche des chercheurs associés à celle-ci. Elles peuvent aussi s'adresser à la faculté avec laquelle elles souhaiteraient collaborer ou encore consulter le répertoire des chercheurs (Répertoire de la recherche publique du Québec) à l'adresse : <http://www.erq.gouv.qc.ca>.

Dans le cas exceptionnel d'un projet qui a déjà obtenu une subvention et est présenté de nouveau, il est pertinent de clairement démontrer pourquoi on devrait aller plus loin dans la piste déjà explorée. Il faut aussi indiquer comment les premiers résultats justifient que ce projet soit subventionné de nouveau et quelle sera la valeur ajoutée. Il faut prouver que la poursuite du projet demeure novatrice et prometteuse et que le projet précédemment présenté a bien été réalisé au complet. La subvention maximale est alors de 25 000 \$.